



Réf : 2026-060

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DES MARTYRS**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** la demande de Mme Noémie ESCALON, représentant l'entreprise QUALITERRE SARL en date du 23 avril 2026, qui réalise des travaux de réparation d'un poteau électrique par nacelle du 25 au 29 mai 2026 au niveau des 1-4 rue des Martyrs,

**Considérant** que ces travaux nécessitent d'occuper une place de stationnement le long du 1 rue des Martyrs et d'empiéter sur la chaussée,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Une place de stationnement est réservée à l'installation d'une nacelle pour la réalisation de travaux de réparation d'un poteau électrique le long du n°1 rue des Martyrs, face au n°4 du 25 au 29 mai 2026.  
La chaussée est réduite au droit du chantier.

**ARTICLE 2 :** Le périmètre du chantier est matérialisé et sécurisé par l'entreprise QUALITERRE SARL. La signalisation adéquate est installée par les soins de l'entreprise intervenante qui est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Houleme dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houleme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 24/04/2026

Le Maire,

Auban AL JIBOURY

